



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 21 avril 2026

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Adrien BEGON, M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Clara DEMONTE, Mme Justine PEETERS, M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M. Olivier GATHY, Mme Caroline BENOIT, Conseillers;

Séance publique

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 24 mars 2026 ;

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2026 tel que présenté.

Objet : CPAS - comptes 2025 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le compte budgétaire du CPAS pour 2025 se présentant comme suit :

	Service ordinaire	Service Extraordinaire
Droits constatés au profit du CPAS	1.767.010,88	3.200,00
- Non-Valeurs	75,95	0,00
Droits constatés net	1.766.934,93	3.200,00
- Engagements	1.580.626,54	3.200,00
Excédent budgétaire	186.308,39	200,00
Droits constatés au profit du CPAS	1.767.010,88	3.200,00
Irrécouvrables à déduire	75,95	0,00
Droits constatés nets	1.766.934,93	3.200,00
Imputations de l'exercice	1.568.299,60	3.000,00
Excédent comptable	198.635,33	200,00
Engagements de dépenses contractés	1.580.626,54	3.000,00
Imputations de l'exercice	1.568.299,60	3.000,00
Transferts à reporter à l'exercice suivant	12.326,94	0,00

- Vu le compte de résultats 2025 se présentant comme suit :

	CHARGES	PRODUITS
Charges courantes	1.516.722,44	1.689.226,19
Boni courant	172.503,75	
Charges d'exploitation	1.560.789,55	1.722.550,72
Boni d'exploitation	161.761,17	
Charges exceptionnelles	53.275,66	9.811,23

Mali exceptionnel		43.464,43
Total des Charges	1.775.826,38	1.775.826,38
Boni de l'exercice	161.761,17	

- Vu le bilan au 31/12/2025 se présentant comme suit : 1.577.719,80 € ;
- Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 6 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment, en matière de tutelle administrative ;
- Considérant que le dossier transmis au conseil communal a été jugé complet en date du 1 avril 2025 ;
- Vu le procès-verbal du comité de concertation commune/Cpas du 7 avril 2025 ;
- Considérant que ce compte pour l'exercice 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Le compte budgétaire du CPAS pour 2025, le compte de résultats pour 2025, le bilan au 31/12/2025 sont approuvés tels que présentés ci-dessus.

Mme Angélique RAVIGNAT quitte la séance avant la discussion du point.

Objet : Fabrique d'Eglise de Meeffe - compte 2025 - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Meeffe pour 2025 réceptionné à l'administration communale en date du 30 mars 2026 se présentant comme suit :
Recettes : 18.489,15 €
Dépenses 11.849,90 €
Résultat : 6.639,25 €
- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 08 avril 2026 approuvant le compte 2025 moyennant la correction suivante :
R20 : reliquat du compte de l'année précédente : 819,31 € au lieu de 836,47 €
- Considérant que la vérification desdits comptes n'empporte aucune autre remarque dans le chef de l'administration communale ;

APPROUVE à l'unanimité

Le compte 2025 de la Fabrique d'Eglise de Meeffe moyennant la remarque ci-dessus au montant de :

Recettes : 18.471,99 €
Dépenses 11.849,90 €
Résultat : 6.622,09 €

Mme Angélique RAVIGNAT entre en séance avant la discussion du point.

Objet : Compte communal pour l'exercice 2025 - Bilan au 31/12/2025 - Compte de résultats 2025

Le Conseil Communal,

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Comptes établis par le collège communal ;
- Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	19.669.576,34 €	19.669.576,34 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.403.986,61 €	5.546.990,29 €	143.003,68 €
Résultat d'exploitation (1)	6.463.091,80 €	6.311.949,67 €	-151.142,13 €
Résultat exceptionnel (2)	390.039,23 €	1.269.752,03 €	879.712,80 €
Résultat de l'exercice (1+2)	6.853.131,03€	7.732.843,83 €	728.570,67 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.844.557,35 €	3.264.415,53 €
Non Valeurs (2)	3.989,04 €	0,00 €
Engagements (3)	5.950.477,29 €	3.258.038,23 €
Imputations (4)	5.932.589,51 €	3.011.551,04 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	890.091,02 €	6.377,30 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	907.978,80 €	252.864,49 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Objet : Placement de caméras fixes temporaires pour le service "sanctions administratives" - autorisation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
- Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;
- Vu l'arrêté royal du 2 juillet 2008 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de surveillance ;
- Vu les circulaires ministérielles des 10 décembre 2009 et 13 mai 2011 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;
- Considérant que malgré les fouilles systématiques dans les dépôts sauvages, peu de preuves permettant d'identifier l'auteur sont retrouvées ;
- Considérant le nombre important de lieux concernés par les dépôts sauvages et leur isolement géographique engendrant une possibilité pour les auteurs d'agir en toute impunité ;
- Considérant que faute de preuve, une grande proportion de procès-verbaux aboutissent sur un non-lieu ;
- Considérant que l'usage d'une caméra fixe temporaire totalement autonome en énergie et en enregistrement permettra une plus grande flexibilité dans la surveillance générale du territoire par rapport à des lieux problématiques où se commettent régulièrement des incivilités (dépôt de déchets, tapages,...) ou des infractions ;

- Considérant que ces caméras permettent aussi la conservation de la preuve des incivilités et des infractions ;
- Considérant l'effet dissuasif de la présence d'une caméra ;
- Considérant que l'utilisation de ces caméras se fera dans le respect de la législation, à savoir, uniquement dans l'exécution des tâches de constat des incivilités définies dans le règlement général de Police dévolues à l'agent constatateur ;
- Considérant que ces caméras doivent pouvoir être placées aux endroits listés par l'agent constatateur dans son rapport ci-annexé ;
- Considérant que le placement de ces caméras sera toujours accompagné du placement de la signalétique spécifique sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public ;
- Considérant que ces caméras ne seront utilisées que dans des lieux ouverts accessibles au public ;
- Considérant que les caméras seront orientées de manière à limiter la prise d'images d'un lieu fermé non ouvert au public ;
- Considérant que le responsable du traitement est la commune de Wasseiges ;
- Revu sa délibération du 24 mars 2026 autorisant l'agent sanctionnateur à solliciter l'avis de la police ;
- Vu l'avis favorable du chef de corps du 30 mars 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : l'utilisation de caméras fixes temporaires installées dans les lieux publics ci-dessous par l'agent constatateur est autorisée pour une période de 2 ans renouvelable.

1. Cimetière de Wasseiges (Rue de Merdorp)
2. Cimetière de Meeffe (Rue de la Brasserie)
3. Cimetière de Ambresin (Rue Tombale)
4. Cimetière d'Acosse (Rue de l'Ongle)
5. Bulles à verre et à vêtements à Acosse (Rue de Hannêche)
6. Bulles à verre, point d'apport volontaire (PAV) et bulles à vêtements Ambresin (Rue du Baron d'Obin 29)
7. Bulles à verre Place communale Wasseiges
8. Bulle à vêtements Place Communale à Wasseiges
9. Plaine de jeu à Acosse (rue de Cipllet)
10. Plaine de jeu à Meeffe (Rue de la Brasserie)
11. Terrain de foot à Wasseiges
12. Bulle à vêtement à Meeffe (rue Grande)

Article 2 : la présente autorisation est valable sous réserve du respect de la législation en vigueur.

Objet : Institution provinciale - note d'orientation du Gouvernement Wallon - avis - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029 du Gouvernement Wallon ;
- Vu la note d'orientation du 18 décembre 2025 relative à l'avenir de l'institution provinciale ;
- Vu le courrier du Ministre Desquesnes du 22 décembre 2025 sollicitant l'avis du conseil communal ;
- Vu la nécessité pour le conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 ;
- Vu la proposition du collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. PIRARD, A. RAVIGNAT et V. MELON) :

DECIDE :

1. De suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :
 - **Zones de secours et Sécurité civile**
 - **Cours d'eau**
 - **Développement durable**
 - **Tourisme**
 - **Agriculture et ruralité**

- **Enseignement**
 - **Enseignement secondaire général**
 - **Enseignement secondaire qualifiant**
 - **Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL)**
 - **Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique**
 - **Les domaines touristiques provinciaux**
 - **Culture**
 - **Sports**
 - **Cultes et laïcité**
 - **Affaires sociales**
 - **Santé**
2. D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen ;
 3. De conditionner le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté ;
 4. D'ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens.
 5. De transmettre la présente à Monsieur le Ministre Desquesnes pour le 1er mai 2026.

Objet : Bureau Economique de la Province de Namur - demande d'adhésion en qualité de commune limitrophe
- approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la rencontre organisée le 17 février 2026 entre le collège communal et les représentants du BEP formalisée dans une délibération du Collège communal du 31 mars 2026 proposant la possibilité de recourir aux services de l'intercommunale pure namuroise « Bureau économique de la Province » sise Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 Namur qui propose des services de développement économique, social, environnemental, territorial et urbanistique dans l'intérêt de ses membres et aux fins de leur permettre d'atteindre leurs objectifs ;

Vu le courrier du 02 avril 2026 de Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur Général du BEP, transmettant à l'attention du Collège communal les documents suivants (ci-annexés) :

- Annexe 1 : les Statuts de l'Intercommunale BEP ;
- Annexe 2 : les derniers Plan stratégique et rapport d'activités adoptés par le BEP ;
- Annexe 3 : un modèle de délibération pour l'adhésion de la Commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 avril 2026 par laquelle celui-ci décide de proposer au Conseil communal d'intégrer l'intercommunale BEP afin de pouvoir faire appel à ses services ; et le cas échéant de prévoir un article budgétaire ad hoc au budget extraordinaire 2026 ou en modification budgétaire ;

Considérant que les statuts du BEP prévoient expressément en ses articles 6 et 8 la possibilité pour les communes limitrophes de la Province de Namur intéressées par l'objet de l'association de devenir membre ; Que la catégorie de parts attribuée sera de type B classe 2 pour tous les autres affiliés de droit public (communes limitrophes, CPAS, zones de secours, etc.) ; Que le nombre de parts à souscrire par associé relevant de cette classe a été fixé à 5, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros ;

Considérant l'utilité pour la commune de pouvoir bénéficier des services proposés par le BEP ;

Considérant que la commune inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission (cfr supra) et ce prix sera versé, directement sur le compte courant du BEP Intercommunale ;

Attendu, qu'en cas d'adhésion, il y aura lieu de désigner 5 représentants de la Commune au sein de l'assemblée Générale de l'intercommunale BEP ;

Considérant qu'il convient de désigner ces représentants proportionnellement à la composition du conseil communal mais que 3 délégués minimum représenteront la majorité ;

Vu que les 5 délégués seront répartis suivant la clé d'Hondt, de la façon suivante : 4 élus pour le groupe UC, 1 élu pour le groupe ALLIANCE ;

Vu les candidatures reçues ;

Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;

Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir et que dès lors, étant donné que l'Assemblée n'a pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'adhérer à la société coopérative Intercommunale Bureau Economique de la Province (BEP) et de souscrire au capital à raison de cinq parts « B » classe 2 d'une valeur unitaire de 25,00 € en libérant ce montant total de 125,00 € intégralement et immédiatement ;

Article 2 : de désigner les 5 délégués suivants : N. MARIQUE, Echevine, O. GATHY, C. NICOLAS, J. PEETERS et M. PIRARD, conseillers communaux de la commune de Wasseiges pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP et exercer toutes les fonctions qui lui incombent dans le cadre de cette adhésion.

Article 3 : de charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale BEP

La présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1 du CDLD.

Objet : Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 2 juin 2026 - ordre du jour - approbation
--

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-44 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle Assemblée générale a été convoquée le 16 juin 2024 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025.
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. - Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 2 juin 2026, ainsi que les points de décision y afférents, à savoir :
 1. Présentation du rapport d'activités 2025.

2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration.
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration.
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

- et de rapporter les résultats de ces votes à l'Assemblée générale d'IMIO.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Objet : Patrimoine - décisions sous couvert de la délégation au collège - communication

Le Conseil Communal,

- Revu sa délibération du 24 février 2026 déléguant ses compétences au collège communal en matière de gestion patrimoniale dans les conditions prévues par la circulaire du 20 juin 2024 ;
- Vu la décision du collège communal du 3 mars 2026 adoptant un avenant à la convention de location de l'étang de la pêcheurie ;
- Vu la décision du collège communal du 24 mars 2026 adoptant un avenant à la convention d'engagement communautaire entre les sociétés Eneco et Elicio et la commune de Wasseiges ;

PREND CONNAISSANCE :

- de la décision du Collège communal du 3 mars 2026 adoptant un avenant à la convention de location de l'étang de la pêcheurie.
- de la décision du Collège communal du 24 mars 2026 adoptant un avenant à la convention d'engagement communautaire entre les sociétés Eneco et Elicio et la commune de Wasseiges.

Objet : Commission locale pour l'énergie – rapport d'activités 2025 - communication

Le Conseil Communal,

- Vu le Décret du 12 avril 2001 organisant les marchés régionaux de l'électricité, modifié par le décret du 11 avril 2014, et notamment son article 33ter, §4, al 2 ;
- Vu le rapport d'activités 2025 dressé par la commission locale pour l'énergie ;

PREND CONNAISSANCE :

du rapport d'activités 2025 de la commission locale pour l'énergie.

Objet : Décisions de tutelle - communication

Le Conseil Communal,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 25 mars 2026 approuvant la délibération du conseil communal du 24 février 2026 par laquelle il modifie le statut administratif et pécuniaire du personnel communal ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 25 mars 2026 approuvant la délibération du conseil communal du 24 février 2026 par laquelle il adopte un nouveau cadre du personnel communal ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 25 mars 2026 approuvant la délibération du conseil communal du 24 février 2026 par laquelle il modifie le statut administratif et pécuniaire du personnel communal ;
- De l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 25 mars 2026 approuvant la délibération du conseil communal du 24 février 2026 par laquelle il adopte un nouveau cadre du personnel communal ;

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

Des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. PIRARD	Ne faudrait-il pas prévoir une détection intrusion pour le bâtiment situé sur le site de la gare ?
2	M. PIRARD	Avez-vous trouvé une solution pour le dépôt de pneus rue du Petit Moulin ?

Pour le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre - Président,

Agnès de MARNEFFE

Thomas COURTOIS